

## Sommaire :

### Page 1 :

- **Compte rendu AG TOULON**

### Page 2 :

- **Introduction vice président**

### Page 3 :

- **Bilan activité année écoulée**

### Page 4 :

- **Intervention Président CAVAM**
- **Prévention éradication**

### Page 5 :

- **Point préjudice anxiété**
- **Intervention cabinet TTLA Maître Florent TIZOT**

### Page 6 :

- **Bilan Financier**
- **Rappel paiement cotisations 2025**

### Pages 7 et 8:

- **Compte rendu AG Information Saint Tropez**

## MERCI pour votre participation à l'Assemblée Générale du jeudi 23 janvier 2025 à Toulon



Avant le déroulement de cette AG, le secrétaire, Paul Orso, a souhaité, avec toute l'assemblée, rendre hommage aux adhérent(e)s décédé(e)s, victimes de cette fibre tueuse, avec une pensée pour leur familles et amis.

Environ 200 adhérents présents ou représentés ont participé à cette AG afin de s'informer des dernières et futures actions ou avancées.

Il a remercié pour sa présence Alain Gueret, Président de la CAVAM (Coordination nationale des associations de victimes de l'amiante et maladies professionnelles), Florent Tizot, avocat du cabinet TTLA ainsi que Daniel Cesana du syndicat des retraités CGT de l'arsenal de Toulon.

Il a aussi indiqué qu'un problème, avec notre prestataire de messagerie, a eu comme effet une importante non distribution des emails. Tous les bénévoles le regrettent et présentent toutes leurs excuses à l'ensemble des adhérents.



l'assemblée générale a débuté avec **un point sur l'aspect social exprimé par le Vice-président, Christian Amiel.**

A l'aube de cette nouvelle année beaucoup d'incertitudes pointent leur nez.

Il aurait pu en être autrement si le président de la République avait suivi, démocratiquement, les résultats du scrutin de juin 2024 qui a vu la victoire du NFP.

Au lieu de cela, balayant d'un revers de main la décision du peuple français, le monarque élyséen a décidé de confier les rênes du pouvoir à la droite, acoquinée à l'extrême droite.

Les gouvernements successifs, depuis la dissolution intervenue en juin 2024, n'ont été que témoignage d'une politique d'austérité et du choix de faire supporter cette cure d'austérité sur les plus mal lotis...

Les responsables de l'ardoise laissée par la Macronie, soit un déficit budgétaire de 174 milliards..., n'ont jamais été inquiétés pour leur incurie et ont refusé toute responsabilité dans la gabegie financière.

En revanche, les cadeaux faramineux octroyés par la Macronie à ses plus fidèles alliés du CAC 40 ont continué.

Cadeaux ! Et quels cadeaux ! Évalués à près de 160 milliards (source IRES) d'aides et exonérations, CIR, Pacte de responsabilité, CICE, Impôts sur la fortune... soit le premier budget de l'état puisque représentant 40% du budget global.

L'an passé, les groupes du CAC40 ont augmenté leurs profits de 140 milliards, reversé 98,2 milliards à leurs actionnaires.

Autant de cadeaux sans aucune contrepartie, alors que dans le même temps le gouvernement rognait sur la politique sociale du pays, sabrait dans les budgets Santé, Education, instaurait pour les plus précaires une nouvelle forme d'esclavage légal : l'instauration d'un STO de 15h par semaine non rémunérées, en contrepartie de l'obole accordée au titre du RSA...630 euros au prétexte «d'une juste participation de chacun » **mais alors qu'ont-ils exigé face aux milliards du CICE accordés grassement depuis des années ?**

D'ailleurs une enquête parlementaire a indiqué que 80% du CICE se transformait en dividendes.

Dans le même temps, les plus précaires payent la note, aussi bien sur le plan financier qu'en terme de santé.

La France est la pire élève en Europe au titre des accidents du travail : en 2022 plus de 560000 accidents avec arrêts du travail ont été enregistrés. Aujourd'hui en France plus de deux salariés par jour perdent leur vie à essayer de la gagner. Nombre de nos adhérents réalisent la réalité des insuffisances chroniques de la santé au moyens qui lui sont consacrés.

Les victimes de maladie professionnelles subissent la double peine : empoisonnées par les employeurs, elles sont maltraitées par un gouvernement qui a décidé de leur refuser les moyens nécessaires pour d'hôpitaux d'internes en Au rang des cage de l'augmentation, les faitement de leurs et plus parti-Rappelons vers la CASA



L'année qui s'annonce sera peut-être celle d'échéances démocratiques ou de mobilisations citoyennes, notre association ne s'est jamais tenue en marge des actions concernant la justice et le progrès social il en sera de même en cette année faite d'incertitudes mais aussi de convictions.





Le Président, **Gérard Lojewski**, a continué sur le bilan d'activité de l'année 2024.

■—**Concernant les dossiers Préjudice d'Anxiété (PA)**, le 17 avril 2024, nous avons appelé à un rassemblement devant la Préfecture du Var pour transmettre au ministre du MINARM une motion afin de ne pas appliquer la décision d'avril 2022 du Conseil d'État, confirmée en décembre 2023 suite à une procédure juridique initiée par votre association.

Cette décision inique instaurait une prescription de 4 ans.

Pour notre association, il ne fait aucun doute que des raisons purement financières ont amené l'État à adopter un tel positionnement, méprisant ainsi ses serviteurs de l'Etat exposés au poison de l'amiante.

Ce rassemblement avait pour but ► de dénoncer cette décision, ► de demander une équité de traitement avec l'application du protocole négocié en 2017 avec le Ministère des Armées, sans aucune notion de prescription pour les dossiers dont la date de dépôt au Tribunal de Toulon est antérieure à avril 2022, ► inciter L'État employeur à assumer la responsabilité des dommages encourus par ses salariés, ► de le reconnaître et de l'assumer.

**Seulement 60 adhérent(e)s s'étaient déplacé(e)s, dont moins de 20 concerné(e)s.**

### **TRÈS DÉCEVANT**

Suite à l'instabilité politique, aucune réponse du ministère de la défense.

Fin septembre, après la nomination d'un ministre, un courrier lui a été envoyé sur la base de la motion précédente.

Sa réponse est une fin de non-recevoir et applique sans considération pour ses serviteurs de l'État la décision du Conseil d'État.

Malgré tout, une ultime action est déployée pour ces dossiers vers le ministère de la justice pour « *délai déraisonnable* » car trop de temps a été perdu afin d'obtenir une décision de justice.

Cette démarche se fera pour les dossiers déboutés devant les tribunaux.

■—Votre association mène aussi un autre combat : **la reconnaissance des années d'exposition amiante au titre des travaux insalubres** permettant, aux salariés n'ayant pu partir dans ce cadre, d'obtenir une meilleure pension de retraite.

Afin de soutenir notre camarade sur ce premier dossier, un rassemblement le 1<sup>er</sup> juillet 2024 a eu lieu devant le TA de Toulon.

Mi-septembre, une décision défavorable nous a été signifiée.

Suite à un échange avec les avocats, nous avons décidé de continuer la lutte à travers une procédure devant le Conseil d'État.

■—33 dossiers maladies professionnelles sont actuellement en cours à l'ASAVA. Les expositions concernent tous les CMR, et pas uniquement l'exposition à l'amiante, que les salariés ont utilisés pendant leur activité professionnelle.

Les résultats obtenus, avec l'aide du cabinet TTLA, sont à plus de 95% favorables aux victimes ou ayants droits.





**le président de la CAVAM, Alain Gueret**, est intervenu pour présenter la coordination forte de 24 associations au niveau national, représentant environ 7500 adhérents.

Il a souligné l'importance de la solidarité et le combat de classe que doivent mettre en exergue les adhérents de toutes les associations de la CAVAM.

Il a indiqué aussi sa très grande inquiétude due à la suppression du groupe d'étude parlementaire sur l'éradication de l'amiante.

---

**Evelyne Garraud**, membre avec **Marie-Pierre Groc** du **groupe Éradication-Prévention CAVAM**, a indiqué l'importance de travailler au sein de ce groupe national qui a permis d'obtenir la collecte gratuite à TPM grâce à la connaissance de l'existence de cette pratique dans d'autres terri-

toires où les associations de la CAVAM sont implantées.

Le 13 mars 2024, nous avons rencontré Jean-Pierre Véran, Président de l'association des maires du Var, car nous voudrions que la collecte gratuite des déchets amiantés pour les particuliers s'élargisse sur l'ensemble du département.

La couverture du territoire en déchetteries, habilitées à recevoir l'amiante dans des conditions de sécurité optimales tant pour les usagers que pour le personnel, est cruellement insuffisante. L'absence d'informations et de moyens de proximité pour le particulier favorisent la multiplication des dépôts sauvages qui polluent : campagne – rivières – forêts.

**Les municipalités en sont conscientes, elles qui doivent supporter les frais d'enlèvement.**

Suite à nos échanges, il était prêt à informer les maires afin de les sensibiliser ! Il devait nous tenir informés des démarches effectuées auprès d'eux. Il devait se rapprocher de la Sté PIZZORNO dont le siège est à Draguignan à fin de savoir si cette dernière voulait s'impliquer dans la collecte gratuite pour les particuliers.

A ce jour, nous n'avons pas encore eu de nouvelles de M. VÉRAN. Nous allons le relancer car les dangers de l'amiante sont un enjeu majeur de santé publique que nous ne pouvons négliger.

Sur un périmètre plus élargi, nous avons pris contact auprès des élus régionaux, avec entre autres Mr Renaud Muselier. Ces actions menées en région, par les associations du SUD-EST (ADEVA Gard rhodanien, ASAVA, CAPS84 et CENTAURE) laisseraient entrevoir en 2025 des réponses au projet de l'implantation d'une usine, de la Société Valame, avec un procédé d'attaque d'acide chlorhydrique chauffé.

En réponse au courrier d'Alain Gueret Président de la CAVAM, le PDG de Valame nous a confirmé la prévision à moyen terme de la future implantation dans la région PACA.

Ce dernier nous a remerciés pour notre implication.

La réalisation de ce projet sera à mettre au crédit du travail collectif des associations de la région du Sud-Est de la CAVAM (Centaure, ASAVA, ADEVA Gard rhodanien et CAPS84) ainsi qu'au groupe prévention/éradication de la CAVAM.

Notre combat pour l'éradication de l'amiante est essentiel pour notre planète et pour l'avenir. Le cancer de l'amiante fait toujours des ravages, il faut prendre le mal à la racine et l'une des solutions c'est l'éradication. Tant qu'il y aura l'autorisation d'enfouir les déchets amiantés la planète sera en danger. C'est un très long chemin, et grâce à votre soutien, l'ASAVA peut continuer non seulement à vous accompagner dans vos démarches, mais continuer à revendiquer l'utilité du pôle public d'éradication de l'amiante.



**Laurence Bortolai**, responsable des dossiers PA de notre association et membre du groupe Actions Juridiques Anxiété Maladies dues au travail (AJAM) de la CAVAM, indique que 118 adhérents sont en attente d'une décision de justice.



Elle explique que la prescription de 4 ans concerne les OE, fonctionnaires et militaires.

Auparavant, ce délai de 4 ans était interrompu grâce à une plainte pénale contre l'état.

Le 19 avril 2022, un avis défavorable du Conseil d'État a mis fin à cette interruption, avec comme conséquence de mettre un terme aux procédures si l'établissement est inscrit à l'ACAATA depuis plus de 4 ans.

Comme indiqué précédemment, nous avons fait appel de cette décision et avons perdu avec effet rétroactif.

Nous avons donc aujourd'hui à une disparité de traitement :

Pour les sites au décret amiante 2001, les salariés ne peuvent plus prétendre à une indemnisation.

Oui c'est injuste mais ni votre association ni le cabinet TTLA n'ont maîtrisé l'ordre de traitement des dossiers au TA

Néanmoins, certains ayant une exposition de moins de 4 ans sont indemnisés car hors décret mais aussi les actifs travaillant sur un site inscrit.

En effet, la cours d'appel de Marseille, sur 6 dossiers, est revenue sur la décision négative du TA de Toulon et a indemnisé les plaignants jusqu'à 14500€.

2 dossiers sont en cours de cassation.

25 dossiers sont appelés à l'audience au TA de Toulon le 30/01/2025

Nous rappelons que chaque dossier est un cas particulier. Les adhérents peuvent nous appeler pour plus d'explications.

50 dossiers ont été jugés au TA et déboutés pour prescription. Ces dossiers ayant été déposés avant 2020, nous pouvons parler d'un délai déraisonnable de traitement.

L'état est responsable de ne pas avoir mis les moyens d'audier les dossiers dans un délai raisonnable d'environ 2 ans.

En ce qui concerne le PA des militaires, nous traitons actuellement 98 dossiers.

Les premiers ont mis plus de 5 ans à aboutir à une indemnisation.

Depuis mi 2023, dans la majeure partie des dossiers concernant les militaires, le ministère des armées propose un protocole transactionnel assez rapidement allant de 2500€ à 13500€ en fonction de nombre d'années et lieux d'exposition.

Néanmoins, le cabinet TTLA reste attentif aux montants proposés par le ministère et propose de contester si la somme n'est pas conforme à la jurisprudence actuelle des TA de Rennes et Toulon.

Pour info, le délai entre la signature du protocole amiable et l'obtention du chèque est d'environ 6 mois.

15 dossiers ont été indemnisés

4 sont en attente d'audiencement à Toulon

Les autres sont en cours de traitement à la commission des recours militaires

30 sont en attente de leur chèque

4 en appel à Marseille

1 dossier est contesté par le ministère suite a une décision positive du TA de Toulon qui a condamné l'État a versé 12 000 € au plaignant. Avec son accord, nous allons en appel.

**Maître Florent Tizot** explique que pour les dossiers PA concernés par la prescription, l'ASAVA par l'intermédiaire du cabinet TTLA a introduit une demande préalable au ministre de la justice pour un règlement à l'amiable.

Puisque beaucoup de dossiers ont mis plus de 2 ans pour obtenir une décision, il est envisageable d'obtenir une indemnisation pour « délai déraisonnable ».

L'avocat est optimiste car par le passé d'autres ont obtenu des indemnisations.

Si cela peut sembler positif, il n'en reste pas moins que le MINARM, par cette autre démarche, est dédouané d'avoir empoisonné ses salariés. INJUSTE pour les victimes.

Concernant la prescription, il a été acté de rédiger une question, posée par les parlementaires, à destination de la ministre de la santé afin d'abroger la décision de Conseil d'État.

Concernant les maladies professionnelles, il indique que le cabinet a élaboré une procédure FIE et FIVA permettant d'obtenir des indemnisations plus élevées.





**le bilan financier 2024**a été présenté par **Patricia Ribier**

L'ASAVA est forte de **813** adhérents à jour de leur cotisation.

**702** adhérents pour Toulon et **111** pour la section de St Tropez.

Cette année nous enregistrons 117 nouvelles adhésions mais 83 de nos adhérents n'ont pas renouvelé leur adhésion.

Cela nous le déplorons **mais surtout cela nous énerve et nous révolte** car ces personnes utilisent l'association comme une prestation de service.

**Si elles ont pu obtenir gain de cause dans la reconnaissance de leur combat (anxiété, maladie), NE L'OUBLIONS PAS, c'est bien grâce à des luttes nombreuses, solidaires et collectives pendant plusieurs années, menées par nos adhérents.**

**RIEN ne nous a été donné, ENSEMBLE nous l'avons arraché.**

À la fin de l'année 2024, nous avons un solde créditeur sur notre compte courant et notre livret bleu. Notre situation financière reste stable grâce à de nombreux dons d'adhérents généreux.

Cependant, nos dépenses, notamment auprès du Conseil d'Etat, ont considérablement augmenté car plusieurs dossiers doivent être « ester » devant

cette juridiction afin d'espérer obtenir de nouveaux droits.

Nous avons donc avancé une somme de **4 211.43€** pour les dossiers concernés.

L'ASAVA ne dispose d'aucune subvention.

Je le rappelle, vos cotisations et vos dons sont les seules entrées financières de notre association, et, comme nous vous l'avions annoncé lors de la précédente AG,

**la cotisation annuelle est de 35€ à compter de cette année, valable pour l'année en cours du 1er Janvier au 31 Décembre.**

**Vous pouvez donc dès à présent régler votre cotisation soit par courrier, virement bancaire ou en passant à nos permanences.**

Pour info, voici nos postes de dépenses les plus importants (le loyer, impôts, charges de nos locaux, les cotisations CAVAM, les frais d'impression de notre bulletin, la location photocopieur, les frais de l'AG, de l'avocat au Conseil d'Etat...)



Après plusieurs interventions ou questions, la clôture de cette belle assemblée s'est réalisée, comme habituellement, autour d'une très bonne galette républicaine et du verre de l'amitié.

Et comme l'indique une citation de François Proust :

**Sans solidarité, performances ni durables ni honorables.**

**Nous le savons tous : Rien n'est ACQUIS, tout doit se CONQUÉRIR**

## **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'INFORMATION DU 30 JANVIER 2025 SALLE PISAN À COGOLIN**

### **9<sup>ÈME</sup> ASSEMBLÉE D'INFORMATION :**

Michel SAVIGNAC responsable de la section du golfe de Saint-Tropez remercie les adhérents présents, les municipalités de Cogolin & Grimaud, les bénévoles qui nous ont aidé au bon déroulement de cette réunion d'information, le cabinet d'avocats de TTLA et en particulier celui de Marseille qui suit depuis deux ans les dossiers M.P.

Je remercie Gérard LOJEWSKI président du Conseil d'Administration de s'être déplacé pour participer à notre A.G., l'ensemble du C.A. qui a fait du bon travail tout au long de l'année 2024 ainsi que Jo responsable de la trésorerie.

Un hommage a été rendu aux 4 adhérents décédés en 2024 sans oublier leurs familles.

Le mauvais temps du jour n'a pas permis de se rendre sur la tombe Maurice GUADAGNINI et de Françoise PESCE pour leur rendre hommage.

### **COMPTE RENDU A.G. TOULON :**

Le président fait un bref rappel du compte rendu de l'Assemblée Générale qui a eu lieu à Toulon le 24 janvier, à cette occasion la salle de la Méditerranée était comble. (voir CR ci-dessus)

### **9<sup>ÈME</sup> ASSEMBLÉE D'INFORMATION.**

Au cours de la préparation de cette assemblée, j'ai reçu des témoignages de sympathie et d'encouragements. Certains adhérents ont pris la peine de s'excuser leurs absences, cela m'a beaucoup touché.

Une pensée émue pour nos malades.

### **SECTION DU GOLFE : ADHÉRENTS 2024**

Au 31/12/2024, nous avons 111 [adhérents](#) qui se sont acquittés de leurs cotisations.

Pour rappel : 123 en 2023, 170 en 2022 et 180 en 2021, soit une baisse de 30 % de nos adhérents sur 3 ans.

Cette baisse du nombre d'adhérents pèse lourdement sur notre capacité à mieux nous défendre et sur nos finances.

### **ACTIVITÉS DU COMITÉ :**

Nous avons réalisé 2 réunions du C.S., ainsi que 2 permanences à Grimaud.

Nous avons participé à 3 réunions du C.A à Toulon. (Michel SAVIGNAC et Jo LEDDA

Groupe de travail AJAM (Action Juridique Maladies du au Travail)

Pas de réunion de travail

### **PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ ET NOUVELLE PROCÉDURE : VOIR LES DÉTAILS CI-DESSUS**

Un exemple à suivre :



Les prud'hommes de Nancy ont condamné l'Etat Français à payer des dommages et intérêt à 4000 adhérents de la société BACCARAT. En effet l'Etat Français est tenu de rendre la justice dans des délais raisonnables. Ils ont obtenu une indemnisation comprise entre 1 500 à 11000 €

### **Nouvelle suggestion de l'avocat qui suit ces dossiers :**

Au cours de l'A.G. de Toulon, Florent TIZOT avocat au cabinet TTLA a fait une suggestion : essayer d'annuler la décision du Conseil d'Etat (délai de prescription) par la loi.

### **RECONNAISSANCE DES TRAVAUX AMIANTE EN TRAVAUX INSALUBRES, DOSSIER**

### **PILOTE DE L'ASAVA :**

Le Conseil d'Etat a reconnu que les années AMIANTE sont des années insalubres.

Aujourd'hui il s'agit de faire reconnaître les travaux d'exposition amiante en travaux insalubres par le Ministère des Armées.

L'ASAVA a intenté un recours juridique de façon à obtenir la prise en compte au titre des « insalubres » des années d'exposition à l'amiante, ce dossier a été introduit au T.A. le 5 février et a été débouté pour prescription.

Le Conseil d'Etat a été saisi et devrait prendre une décision prochainement.

Si l'ASAVA gagne la procédure, il sera envisagé de contacter les adhérents qui ont eu difficultés pour partir au titre des Travaux Insalubres avec au moins 17 ans exposition aux fibres d'amiante.

### **MALADIES PROFESSIONNELLES :**

Le changement d'avocat à permis de suivre au plus près nos dossiers MP.

Comme je vous le précisais à la dernière AG 2024, le Conseil d'Etat a demandé que les victimes obtiennent des indemnisations plus importantes.

Le cabinet TTLA a mis en place une nouvelle procédure FIE et FIVA pour une meilleure indemnisation des victimes.



Michel suit 4 dossiers de Maladie Professionnelle.

3 dossiers font partie d'une nouvelle procédure au FIVA (Fond d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante).

De plus, Le Docteur Éric HARB, qui se trouve 320 boulevard Léon BLUM - 83300 Draguignan, est notre médecin référent pour la section

**PRÉVENTION/ÉRADICATION :**

Sur la section, nous n'avons pas de personne dédiée à la prévention et à l'éradication. Ce que nous regrettons fortement.

**FINANCES** - Jo LEDDA

Les finances sur l'année 2024 accusent un léger déficit de 150 €

**Questions des adhérents :**

L'assemblée demande de relancer les anciens adhérents qui n'acquittent plus leur cotisation après avoir été indemnisés.

L'A.G. s'est terminée par le partage de galettes et d'un bon de cidre dans une atmosphère conviviale.



Michel SAVIGNAC  
Responsable ASAVA section du golfe de Saint-Tropez

**Vos bulletins sont en ligne sur le site de l'ASAVA**

**[www.asava-toulon.fr](http://www.asava-toulon.fr)**

**Et sur [facebook.com/ASAVA2007](https://facebook.com/ASAVA2007)**



***Association des Salaries de l'Arsenal Victimes de l'Amiante***

155, rue Général Michel Audéoud  
83000 TOULON  
Tél : 04 94 22 26 09  
[www.asava-toulon.fr](http://www.asava-toulon.fr)  
[asava2007@gmail.com](mailto:asava2007@gmail.com)  
 [facebook.com/ASAVA2007](https://facebook.com/ASAVA2007)

**SECTION DU GOLFE  
COGOLIN - GRIMAUD**  
Tél : 06 10 94 78 73  
ou 06 75 43 03 80